

Compte-rendu réunion de contact du 16 juin 2015

Présents :

Mmes : Bonamini (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Buchler (Centre Fédéral Migration), Corvers (JRS-B), Daem (CBAR), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), To (Médecins du Monde), Vanderhaegen (CSP), van der Haert (CBAR), Vanhees (Medimmigrant), Van Balberghe (CGRA), Van Liedekerke (OE), Verrelst (UNHCR), Vinois (Caritas International).

Messrs : Claus (OE), Michiels (OIM), Pede (Service Tutelles), Klapwijk (OVV), Jacobs (CCE), Van der Straeten (Rode Kruis), Verhoost (APD), Wissing (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 19 mai 2015

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Monsieur Michiels signale une erreur à la page 10, point 43 du compte-rendu du 19 mai 2015, concernant les projets de réintégration. L'information sur le projet de retour en Russie est erronée. Il s'agissait de la Tunisie.
3. Le compte-rendu de la réunion de contact du 19 mai 2015 est ensuite approuvé sans autres commentaires.

Communications de l'Office des étrangers (Monsieur Claus)

4. En mai 2015, il y a eu au total 1.708 demandes d'asile dont 1.619 sur le territoire (WTC), 59 en centres fermés et 30 à la frontière. Comme il n'y a avait que 17 jours

ouverts en mai, la moyenne de 95,24 demandes d'asile par jour ouvert sur le territoire est plutôt élevée. Ce qui, comparé au mois d'avril 2015 (56,76 par jour), représente une importante augmentation de 38,48 demandes par jour ouvert et, en chiffres absolus, une hausse de 419 par rapport à avril 2015 et de 586 par rapport à mai 2014.

5. Sur le territoire, les dix principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en mai 2015: la Somalie (413, +260), la Syrie (202, +49), l'Irak (168, +99), l'Afghanistan (160, +34), la Guinée (60, +5), la Russie (58, +10), l'Erythrée (56, +22), indéterminé (42, -5), l'Albanie (32, +/-0) et la RD du Congo (32, -9). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile venant de la RD du Congo (9), du Maroc (7) et du Pakistan (5), alors qu'à la frontière, cela concernait principalement des personnes d'origine indéterminée (6).
6. En mai 2015, il y a eu 354 demandes d'asile multiples (-51/avril), dont 197 étaient une 2e demande d'asile, 93 une 3e et 64 une 4e et plus. Ces demandes étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (37), de Russie (35), de Chine (21), d'Irak (18) et du Pakistan (15).
7. En mai 2015, l'OE a pris 996 (-289/avril) décisions, dont 911 décisions sur le territoire. L'OE a transféré 733 de ces dossiers au CGRA, a pris 111 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 67 demandes sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 27 dossiers au CGRA, pris 1 refus en vertu du Règlement Dublin et 1 déclaration sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 53 décisions de transferts au CGRA, 2 refus en vertu du Règlement Dublin et 1 déclaration sans objet.
8. En mai 2015, il y a eu 6 mises en détention en vertu de l'art. 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis - en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre du constat de l'Etat membre responsable sur base du Règlement Dublin, il y eu 16 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (Annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 36 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : la Hongrie (9) et la France (6). Enfin, 3 couples et 1 parent célibataire avec au total 6 enfants ont été transférés en maison de retour.
9. Le nombre de 'Eurodac-hits' (examen Dublin) en mai 2015 était de 482. Les hits ont principalement été trouvés pour les pays suivants : Grèce (140), Italie (64), Hongrie (59), Espagne (42) et Allemagne (35).
10. En mai 2015, l'OE a enregistré 148 MENA (+74/avril), dont 138 garçons et 10 filles. 8 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 60 entre 14 et 15 et 80 entre 16 et 17 ans. Ces

MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (72, +48) et de Somalie (42, +26).

11. L'OE répond ensuite aux questions préalablement transmises par le CBAR. Première question: « *Ces derniers mois, on constate une hausse significative du nombre de demandes d'asile déposées par des Somaliens. Avez-vous une idée de la cause de cette augmentation ? Le nombre de personnes qui fuient la Somalie a-t-il augmenté ou y en a-t-il plus qui arrivent des pays de transit (Lybie, Italie) ? Comment traitez-vous les demandes de Somaliens qui ont déjà obtenu un statut de protection en Italie (réfugiés reconnus ou bien protection subsidiaire) ?* » Monsieur Claus répond que la cause de cette importante augmentation n'est pas très claire. C'est plutôt un phénomène européen qu'uniquement belge. Par contre, les Pays-Bas connaissent une baisse du nombre de demandes d'asile somaliennes, suite à l'arrêt de ladite 'protection catégorielle' des Somaliens et suite au constat que la majorité des demandeurs d'asile Somaliens n'était pas originaire d'une région non sûr, mais d'un des autres pays de transit, p. ex. des camps de réfugiés au Kenya. Leur itinéraire de voyage varie. Certains disent avoir voyagé via l'Italie ou la Grèce. Si ces personnes ont obtenu la reconnaissance ou la protection subsidiaire dans ces pays, leurs demandes seront de toute manière transférées au CGRA, car le Règlement Dublin n'est pas d'application.

12. Deuxième question : « *Actuellement, pratiquement tous les Syriens en Belgique obtiennent le statut de réfugié. Ce n'était pas le cas, il y a encore un an ; on attribuait alors la protection subsidiaire à la plupart des Syriens. Comment évaluez-vous la nouvelle demande d'asile de quelqu'un qui bénéficie déjà de la protection subsidiaire et estime pouvoir prétendre au statut de réfugié ? Ces demandes sont-elles systématiquement transférées au CGRA ? Ou exigez-vous une argumentation complémentaire (p. ex. une lettre d'accompagnement de l'avocat, etc.) ?* » Cette question a aussi été posée au CGRA (voir plus loin). Monsieur Claus répond qu'une telle demande d'asile est toujours considérée comme une demande multiple et que des nouveaux éléments sont donc à soumettre. S'il y a des nouveaux éléments, la demande sera évidemment transférée au CGRA, sans évaluation de ces nouveaux éléments, donc la modification de la politique de protection du CGRA n'est pas importante pour l'OE. Ces demandes ne sont pas traitées en priorité par l'OE.

13. Il reste encore la question posée lors de la réunion de contact de janvier 2015, relative aux chiffres des transferts Dublin vers la Belgique. Monsieur Claus dit que le service Statistique n'a pas encore donné suite à cette question. Une question parlementaire a d'ailleurs été posée à ce sujet. Monsieur Wissing pense que ces chiffres étaient publiés dans les rapports annuels des années précédentes (jusqu'en 2013) de l'OE. [Vérification faite à l'issue de la réunion de contact, il semble que ces chiffres n'étaient

pas non plus prévus dans les rapports annuels précédents, mais bien mis à disposition par le service Statistiques de l'OE.]

14. Madame Corvers constate qu'actuellement bon nombre de personnes doivent se présenter à plusieurs reprises à l'OE et que la date de convocation est à chaque fois reportée après qu'ils aient attendu toute une journée dans la salle d'attente de l'OE. Ce qui pour beaucoup de personnes (e.a. les demandeurs d'asile multiples qui n'ont pas droit à l'accueil), qui ne disposent pas de moyens propres, représente un coût important. Madame Corvers demande s'il n'y aurait pas moyen d'éviter ce genre de situation ou à tout le moins d'informer les gens. Monsieur Claus explique que cette situation découle de la forte augmentation du nombre de demandes d'asile. Les nouvelles demandes doivent être enregistrées prioritairement. Comme il y a de plus en plus de demandes et que ceci ne peut être prévu à l'avance (p.ex. 170 demandes le lundi 15 juin), il y a lieu d'affecter plus de personnel à l'enregistrement : ce sont les mêmes gestionnaires des dossiers et les mêmes interprètes qui font cela. Cela signifie que les interviews ne peuvent commencer que plus tard et que l'interview de certaines personnes qui ont été convoquées pour ce jour ne pourra pas avoir lieu. Par conséquent ces personnes devront se représenter plus tard. A la question de savoir si la personne qui a déjà fait l'objet de convocations multiples, pourrait être traitée en priorité, monsieur Claus répond que le principe FIFO ou LIFO n'est pas d'application, mais uniquement le traitement au cas-par-cas. Les personnes vulnérables (par ex. en fauteuil roulant) pourraient obtenir priorité. Les familles avec des jeunes enfants ne sont pas obligées d'amener leurs enfants mineurs à l'audition. Tous les adultes doivent cependant être présents.

Communications du CGRA (Madame Van Balberghe)

15. En mai 2015, le CGRA a pris au total 1.228 décisions, dont 272 décisions dans le traitement des demandes d'asile multiples (128 décisions de prise en considération et 144 de non prise en considération) et 1.137 décisions sur le fond. Parmi les décisions sur le fond, il y a eu 450 reconnaissances du statut de réfugié et 112 attributions de la protection subsidiaire soit un taux de protection de 55,8%.
16. En mai 2015, les cinq principales nationalités des réfugiés reconnus étaient : la Syrie (885), indéterminé (principalement des Palestiniens) (271), l'Afghanistan (197), l'Erythrée (189) et l'Irak (158). Les 5 principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Afghanistan (174), la Somalie (140), l'Irak (85), la Syrie (51) et le Salvador (11).
17. Le CGRA répond ensuite aux questions préalablement transmises par le CBAR. Première question: « *Ces derniers mois, on constate une hausse significative du*

nombre de demandes d'asile déposées par des Somaliens. Avez-vous une idée de la cause de cette augmentation ? Le nombre de personnes qui fuient la Somalie a-t-il augmenté ou y en a-t-il plus qui arrivent des pays de transit (Lybie, Italie) ? Comment traitez-vous les demandes des Somaliens qui ont déjà obtenu un statut de protection (réfugiés reconnus ou protection subsidiaire) ? Peut-on identifier un profil général de ce nouveau groupe de demandeurs d'asile ? Si oui, dans quelle mesure est-il spécifique et différent de celui des autres Somaliens ? » Cette question a aussi été posée à l'OE (voir plus haut). Madame Van Balberghe précise que les demandes d'asile de Somaliens, qui ont déjà obtenu le statut de réfugié ou de protection subsidiaire dans un autre pays membre de l'UE, ne sont pas prises en considération (statut de réfugié) ou sont refusées (protection subsidiaire en application du principe du premier pays d'asile) par le CGRA. Des exceptions sont cependant faites pour les cas vulnérables. L'évaluation de leur situation en Italie est toujours liée au profil individuel de la personne en question.

18. Deuxième question : *« Aujourd'hui, pratiquement tous les Syriens en Belgique obtiennent le statut de réfugié. Ce n'était pas le cas, il y a encore un an ; on attribuait alors la protection subsidiaire à la plupart des Syriens. Comment le CGRA évalue-t-il la nouvelle demande d'asile de quelqu'un qui bénéficie déjà de la protection subsidiaire et estime pouvoir prétendre au statut de réfugié ? Accordez-vous automatiquement le statut de réfugié ou vous attendez-vous à recevoir une argumentation complémentaire (p. ex. une lettre d'accompagnement de l'avocat, etc.) ?* » Madame Van Balberghe précise que ces demandes sont traitées de la même façon que toute demande d'asile multiple et que le statut de réfugié n'est certainement pas accordé automatiquement. Les éventuels éléments nouveaux seront donc examinés. La modification de la politique de protection n'est en soi pas un élément nouveau et la crainte fera l'objet d'une réévaluation au moment de l'introduction de la demande. C'est d'ailleurs une réflexion purement théorique, car le CGRA n'a pas connaissance de tels dossiers.

19. Troisième question : *« L'Albanie a réintégré la nouvelle liste des pays d'origine sûrs par l'AR du 11 mai 2015, basé sur l'avis du CGRA du 13 mars 2015, qui faisait état, entre autre, du constat d'une récente amélioration dans l'approche du crime d'honneur par les autorités albanaises. Cependant, dans son arrêt du 7 mai 2015, le Conseil d'Etat avait annulé la présence de l'Albanie sur la liste des pays d'origine sûrs de 2014, et ce, sur base d'une analyse de la situation actuelle du pays. Suite aux arrêts antérieurs du Conseil d'Etat, qui annulaient l'intégration de l'Albanie dans ladite liste, le CGRA décida de prendre en considération les demandes d'asile et de les traiter sur le fond. De ce fait, l'Albanie n'était plus considérée comme pays sûr. Sera-ce encore le cas suite à ce dernier arrêt ?* » Madame Van Balberghe répond que dans cet arrêt, le Conseil d'Etat s'est principalement basé sur le taux de reconnaissance et ne

dispose pas des mêmes informations que le CGRA. Cependant, le CGRA va provisoirement évaluer les demandes d'asile des Albanais sur le fond et non par le biais d'une procédure accélérée pour pays d'origine sûrs. Le CGRA va ré-évaluer cette approche en fonction de l'évolution du taux de reconnaissances.

20. En ce qui concerne la question posée lors de la précédente réunion de contact au sujet de la question du mariage forcé (interdit), accepté comme motif pour l'octroi de la protection, mais enregistré en tant que tel par l'Etat Civil, bien que contraire à l'ordre public, madame Van Balberghe précise que la création d'un groupe de travail autour de ce problème ne s'est pas faite comme cela avait été préconisé à l'époque. La question est à l'étude par le service juridique et des informations suivront mais pas avant septembre.
21. Madame Van Balberghe fait savoir que le 24 juin aura lieu le lancement du nouveau site internet du CGRA, sous forme d'événement. Des invitations ont été lancées et une personne par organisation peut s'inscrire.
22. Madame Van Balberghe fait encore savoir que le Secrétaire d'Etat à l'asile a de nouveau augmenté le quota de réinstallation de 250 places supplémentaires pour des Syriens et éventuellement des Palestiniens de Syrie. Pour ce faire, une mission partira au Liban à l'automne. Les réfugiés congolais du Burundi, qui doivent bénéficier de la réinstallation, sont actuellement bloqués au Burundi par la situation sécuritaire. Ils vont probablement être scindés en deux groupes. Le CGRA et l'Ambassade de Belgique suivent cela de près, afin que ces personnes puissent arriver très rapidement en Belgique. Madame Vinois demande si, comme en Allemagne, la sélection est prioritairement fondée sur les qualifications des candidats. Madame Van Balberghe répond que tel n'a absolument pas été cas : c'est le HCR qui sélectionne les dossiers et la priorité va aux personnes vulnérables et aux personnes qui n'ont pas la possibilité de rentrer dans leur pays d'origine ni de s'intégrer dans le premier pays d'accueil. Les qualifications ou l'intégration des personnes n'entrent pas en ligne de compte. Il est à noter que les réfugiés syriens ont en général une meilleure instruction que les réfugiés congolais.
23. Madame Kerstenne demande s'il est possible de donner des chiffres spécifiques concernant les demandes d'asile multiples, notamment le degré de protection et la ventilation par nationalité. Madame Van Balberghe répond qu'elle le demandera pour la prochaine réunion.
24. Madame Kerstenne demande quels sont les critères pour pouvoir, en tant que personne de confiance du demandeur d'asile, assister à l'audition du CGRA – les représentants des ONG essuient parfois un refus au motif qu'ils ne remplissent pas les

'critères'. Madame Van Balberghe répond que cela concerne plutôt les assistants sociaux ou les psychologues. Les critères ne sont toutefois pas déterminés. Le cadre juridique confère au CGRA un pouvoir discrétionnaire. Madame Kerstenne objecte qu'il est alors étrange de se référer expressément à des critères dans la décision. Madame Van Balberghe insiste sur le fait qu'elle n'a pas connaissance du cas particulier dont parle ici madame Kerstenne [A l'issue de la réunion de contact et suite au lancement du nouveau site internet du CGRA, le CBAR remarque que le CGRA signale sur son site des exemples de personnes pouvant intervenir en tant que personnes de confiance.]

Communications du CCE (Monsieur Rudi Jacobs)

25. En avril 2015, il y a eu au CCE un flux entrant total en matière d'asile de 512 recours et 690 arrêts rendus au cours de ce même mois.
26. En avril 2015, le flux entrant comportait principalement des recours introduits par de demandeurs d'asile originaires de la RD du Congo (61), de Russie (28), du Kosovo (26), de Guinée (26) et d'Afghanistan (23). Pour cette même période, les recours suite à une demande d'asile multiple étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile originaires de Russie (17), de la RDCongo (13), de Guinée (10), de Macédoine (8) et du Rwanda (7).
27. En avril 2015, il y a eu aussi 114 recours en extrême urgence et 17 recours en procédure accélérée.
28. Au 1^e mai 2015, la charge de travail totale en matière de contentieux d'asile s'élevait à 3.208 dossiers, (l'arriéré historique du CPRR de 152 dossiers non-compris)
29. En avril 2015, le flux sortant s'élevait à 88,2 % de refus (322 arrêts), 6,4% de reconnaissances du statut de réfugié en application de la Convention de Genève sur les réfugiés (30), 0,2% d'attribution de la protection subsidiaire (1) et 15,2% d'annulations (119). Les refus techniques (en vertu de l'art. 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les abandons de procédure ne sont pas compris dans ces chiffres.
30. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, le flux entrant s'élevait à 815 recours (en annulation) en avril 2015, pour un flux sortant de 1313 arrêts rendus. La plupart des recours ont été interjetés contre des refus desdits articles 9.3, 9bis (162) et 9ter (148). Au 1^e mai 2015, le nombre de recours en attente dans le contentieux en matière d'immigration s'élevait encore à 25.735 dossiers.

31. Le CCE répond ensuite aux questions écrites, préalablement transmises par le CBAR. Première question: « *Le nombre/pourcentage des décisions de suspension dans le cadre des procédures en extrême urgence ?* » Monsieur Jacobs précise que la répartition en matière de procédure en extrême urgence est de 79% de rejets et 20% de suspensions.
32. Deuxième question: « *Chiffres spécifiques concernant Dublin-Italie : Quel est le nombre de recours introduits contre des décisions Dublin-Italie (25quater/26quater)? Combien en procédure d'extrême urgence ? Ce qui a abouti à combien de suspensions en extrême urgence et/ou ordinaires (et/ou après activation au moyen de mesures provisoires) et de rejets effectifs ?* » Monsieur Jacobs répond que ces chiffres ne sont pas conservés dans la banque de données du CCE. En cas de question parlementaire à ce sujet ou si EASO ou Eurostat les demandaient, il y aurait alors un examen ad hoc.
33. Madame Vinois dit avoir lu dans la presse qu'un avant-projet aurait été approuvé, autorisant le CCE à ne traiter que le dernier recours introduit au cas où il y en aurait plusieurs en suspend contre un refus 9bis- ou 9ter. Elle demande ce que cela signifie exactement ? Monsieur Jacobs dit que ce n'est pas encore tout-à-fait clair et doit encore être développé. Il s'agit d'une proposition du CCE qui y voit une bonne mesure pour alléger l'arriéré actuel. Environ 60% des personnes ayant un tel recours en ont au moins deux pendant. Le texte de loi n'a pas encore été publié.

Communications du Service des Tutelles (Monsieur Pede)

34. En mai 2015, il y a eu au total 253 MENA primo-arrivants (152 en avril) pour 302 signalements. La répartition par nationalité était la suivante : Afghanistan (83), Somalie (42), Syrie (15), Erythrée (13) et Maroc (12).
35. En mai 2015, 99 tuteurs ont été désignés, avec la répartition suivante: Afghanistan (24), RDCongo (12), Syrie (10) et Maroc (10).
36. Il y a eu 76 tests de détermination de l'âge (58 personnes ont été déclarés majeurs, 18 personnes étaient mineurs).
37. Monsieur Pede fait encore savoir que le Service des Tutelles a lancé en avril 2015, un programme de coaching destiné aux tuteurs, en collaboration avec Caritas (pour les tuteurs francophones) et Rode Kruis Vlaanderen (pour les tuteurs néerlandophones). Ce projet se déroule en trois parties. Premièrement, la mise en place d'un helpdesk qui sera également accessible en dehors des heures de bureau. Deuxièmement, un coaching individuel. Ceci implique que chaque tuteur peut faire appel à son coach (au

moins une fois/an) et passer le voir pour discuter de ses dossiers. Ainsi, le coach fait office de 'caisse de résonance' afin d'améliorer la qualité des tuteurs. Troisièmement, le programme prévoit des formations, aussi bien thématiques que d'actualité (p.ex. législation, problématiques actuelles, etc.). Les nouveaux tuteurs pourront, à l'issue de leur formation de base, faire un stage de 8 heures en participant p.ex. aux auditions (OE/CGRA) ou aller chez l'avocat pour discuter des dossiers.

38. Monsieur Pede fait savoir qu'en septembre prochain aura lieu une nouvelle sélection de tuteurs. Il rajoute que les profils suivants sont très recherchés : des tuteurs bilingues résidant en Wallonie. Ces tuteurs doivent être disponibles en semaine et avoir une connaissance/expérience des MENA.
39. Monsieur Wissing demande s'il s'agit bien de tuteurs volontaires. Monsieur Pede confirme qu'il s'agit bien de tuteurs volontaires qui ne percevront qu'une indemnité de l'ordre de 600€/an. On attend donc un certain engagement de disponibilité de la part de ces personnes.

Communications de l'OIM (Monsieur Michiels)

40. En mai 2015, il y a eu 192 retours volontaires. Les principaux pays de destination étaient : l'Ukraine (44), la Russie (23), la Géorgie (16), la Roumanie (16) et le Brésil (15).
41. De ce groupe de rapatriés volontaires, 63 personnes étaient envoyés par Fedasil, 112 par le ONG et 7 par les structures d'accueil Croix-Rouge/Rode Kruis. Elles venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (68), de la province d'Anvers (66) et la Flandre orientale (21). Parmi ces personnes, 115 étaient en situation de séjour irrégulier, 51 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 26 personnes avaient renoncé à leur procédure d'asile. Les principaux continents de destination de ces rapatriés volontaires étaient : l'Europe (110), l'Asie (46) et l'Amérique latine (21).
42. Pour l'année 2015, on compte 272 rapatriés dont les principaux pays de destination étaient la Russie, l'Irak, l'Arménie, la Géorgie et le Maroc.
43. En mai 2015, 48 personnes sont retournées dans le cadre du projet de réintégration. Il y avait parmi les bénéficiaires du programme de réintégration, les profils vulnérables suivants : 9 cas médicaux, 1 femme seule avec enfants et 1 ex-MENA.
44. Monsieur Michiels renvoie à une annonce antérieure concernant une invitation à une journée d'information sur l'assouplissement des critères liés au programme REAB. Cette journée aura lieu la semaine prochaine et offre la possibilité d'un échange d'informations entre les partenaires au retour et les centres.

45. Monsieur Wissing demande si les MENA peuvent également bénéficier d'une assistance dans le cadre du programme de retour et s'il est possible d'avoir de plus amples renseignements quant à leur profil. Monsieur Michiels confirme et se propose de donner plus d'information à ce sujet lors de la prochaine réunion et plus particulièrement sur le profil et l'âge.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

46. Madame Verrelst faire savoir qu'une consultation a eu lieu auprès des ONG, instances, etc. sur le fonctionnement et le rôle du HCR en Belgique. Un petit-déjeuner d'information à ce sujet aura lieu le 8 juillet, au cours duquel le HCR donnera un feedback sur les consultations menées et des informations sur les plans/projets pour les prochaines années.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

47. En mai 2015, la capacité totale du réseau d'accueil était de 16.423 places avec une réserve (buffer) de 2.716 places. Le taux d'occupation atteignait les 79,5 %. Le taux d'occupation des centres collectifs (84,23%) est actuellement plus élevé que celui de l'accueil individuel (77,60%). Quant au nombre total de personnes accueillies, nous comptons au 31 mai 2015, 13.058 résidents dans l'ensemble du réseau d'accueil.

48. Au 31 mai 2015, les principaux pays d'origine des personnes en réseau d'accueil étaient : l'Afghanistan (7,9%), la Russie (7,1%), l'Irak (6,4%), la Somalie (6,4%), la Syrie (6,3%), la Guinée (6,1%), l'Erythrée (4,6%), indéterminé (4,4%), la RDCongo (4,1%) et l'Albanie (3,2%). Ces pays d'origine représentent 56,6 % des personnes accueillies.

49. En ce qui concerne la composition familiale des personnes en réseau d'accueil, la répartition était la suivante : 52,6% ménages, 34% hommes célibataires, 8,4% femmes célibataires et 4,9% MENA.

50. Quant à la procédure (ou statut administratif) des résidents, la répartition était comme suit à la fin du mois de mai 2015: 64,6% avait une procédure d'asile en cours (OE, CGRA ou CCE), 14,6% avait un titre de séjour (statut de réfugié, protection subsidiaire, régularisé, etc.), 6,4% avait une procédure pendante devant le CCE, 5,6% était des demandeurs d'asile déboutés ayant obtenu une prolongation de leur droit à l'accueil, 4,4% était dans le délai ou dans l'attente d'un OQT. Les autres catégories représentaient chacune tout au plus 1,5% de la population totale : recours, famille en situation de séjour irrégulier et accueillies en vertu de l'AR du 24/06/2004, accueil en

OTP, MENA non-demandeurs d'asile et des personnes ayant un recours pendant devant le Conseil d'Etat.

51. Madame Machiels répond ensuite aux questions, que le CBAR lui a fait parvenir préalablement : « *Quelles conséquences pour Fedasil suite aux nombreuses décisions des cours et tribunaux de travail ayant annulé les décisions de transferts vers le centre de Holsbeek pour cause de manque de base légale, suite à la résiliation du protocole d'accord entre Fedasil et l'OE concernant le centre de Holsbeek ?* » Madame Machiels explique d'abord que dans son arrêt (fin avril 2015), le Conseil d'Etat ne met pas en question la légalité de la convention même, mais bien la durée du séjour à Holsbeek, qui est en principe de 30 jours. Par conséquent, la durée du séjour ne sera plus a priori de 30 jours. La légalité de la convention a d'ailleurs été confirmée par la Cour d'appel d'Anvers. L'Agence a interjeté appel en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Liège. Suite à l'annonce de la fermeture du centre ouvert de retour, les familles qui avaient été placées à Holsbeek, sont maintenant transférées vers les unités familiales de l'OE.
52. Deuxième question : « *Fedasil peut-elle accorder l'accueil aux familles avec un enfant européen en vertu de l'article 7 de la loi 'accueil' et de raisons humanitaires (maintenant que la Cour Constitutionnelle a déclaré non-discriminatoire le refus d'accueil à ces parents) ?* » Madame Machiels répond qu'en vertu de l'article 7§2, 4e alinéa, une prolongation de l'accueil n'est pas prévue. Ceci peut toutefois être un élément qui est bel et bien pris en considération à l'article 7§3 (raisons humanitaires).
53. Troisième question: « *Fedasil peut-elle fournir plus d'informations sur le profil des 15 personnes temporairement exclues de l'accueil en 2014 ?* » Madame Machiels explique que ce sont toujours des hommes de 16-54 ans, la majorité a entre 20 et 30 ans. La durée de l'exclusion varie : deux personnes se virent exclues pour la durée maximale de 30 jours, quelques autres pour une période de 9 à 20 jours, une personne pour 3 jours. Il s'agit en général de faits graves : des actes de violence, des faits répétitifs mettant la sécurité des résidents et du personnel en danger. La nationalité de ces personnes varie : Afghanistan, Algérie, Cameroun, Iraq, Iran, Liban, Maroc, Pakistan, Serbie, Syrie.
54. Madame Machiels revient sur la question déjà posée par Medimmigrant et ayant trait au remboursement des frais médicaux. Elle confirme qu'il y a effectivement un léger retard dans le remboursement et ce à cause de l'augmentation du nombre de demandes d'asile par rapport à l'année passée, et de deux collaborateurs momentanément hors circuit. L'arriéré est d'environ 20 jours.

55. Madame Machiels revient aussi sur la question posée précédemment concernant le retour volontaire vers la Somalie. Fedasil peut accompagner l'intéressé à condition qu'il soit en possession d'un document d'identité valable. Il y a en ce moment un seul dossier en cours. Madame Machiels ajoute qu'il n'y a pour l'instant pas de partenaire à la réintégration en Somalie, mais qu'on peut faire appel aux projets des autres pays européens.
56. Madame Machiels donne ensuite des informations concernant le projet de transfert vers les CPAS et les ILA, qui se déroule actuellement dans 5 centres d'accueil. Dans le contexte actuel, les chiffres sont les suivants : 27 demandes de transfert ont été introduites (15 francophones ont opté pour un transfert en Flandre) dont 23 affectés à une ILA, pour 3 dossiers l'affectation n'a pu se réaliser (famille nombreuse ou impact sur l'enseignement). Les résidants demandent surtout des transferts vers les ILA des grandes villes. Le feed-back de ces résidants est positif. Une majorité de demandeurs d'asile demande à être transféré en Flandre en raison des possibilités d'emploi.
57. Madame Machiels fait savoir que le 1 juillet (matin), Fedasil organise une bourse aux projets. Au cours de cette matinée, Fedasil donnera des informations concernant les priorités de 2016 en matière d'attribution des subsides de Fedasil. Il y aura aussi des informations concernant AMIF.
58. Madame Machiels signale encore que cette année elle a déjà participé à deux missions organisée par EASO. La première mission concernait la Bulgarie en vue d'épauler le système d'accueil et de développer les capacités de l'agence en question. La deuxième mission concernait Chypre en vue de l'assister dans la transposition des nouvelles directives de l'UE, surtout en ce qui concerne l'identification des personnes vulnérables. Le système d'asile chypriote est nettement plus petit que celui de la Bulgarie. Voir les bulletins d'information d'EASO pour avoir de plus amples informations sur ces missions.

Divers

59. A l'occasion de la Journée mondiale du réfugié le 20 juin, madame van der Haert signale que le 19 juin, des actions auront lieu dans différentes gares comprenant, entre autres, une distribution de flyers. Le thème de l'action : « *It could be me, it could be you.* »
60. Monsieur Wissing signale une exposition de photographies qui débutera le mercredi 24 juin au centre culturel italien. Thème de l'exposition : "*Syrians in transit*".

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les
15 septembre, 20 octobre, 17 novembre
et 15 décembre 2015, au siège de
Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**